

Règlement version Française

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Mairie de Val-de-Reuil (ci-après la « commune ») dont le siège social est situé au 70 rue Grande 27100 à Val-de-Reuil.

Organise du 01/12/2023 au 25/12/2023 inclus, un Jeu à sessions gratuites sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'Avent virtuel » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs site web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à la commune et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Dates du jeu :

1/12/2023- 9h30 - 2/12/2023 à 00h 2/12/2023- 9h30 - 3/12/2023 à 00h
3/12/2023- 9h30 - 4/12/2023 à 00h 4/12/2023- 9h30 - 5/12/2023 à 00h
5/12/2023- 9h30 - 6/12/2023 à 00h 6/12/2023-9h30 - 7/12/2023 à 00h
7/12/2023- 9h30 - 8/12/2023 à 00h 8/12/2023- 9h30 - 9/12/2023 à 00h
9/12/2023 -9h30 - 10/12/2023 à 00h 10/12/2023-9h30 - 11/12/2023 à 00h
11/12/2023- 9h30 - 12/12/2023 à 00h 12/12/2023- 9h30 - 13/12/2023 à
00h 13/12/2023- 9h30 - 14/12/2023 à 00h 14/12/2023-9H30 - 15/12/2023
à 00h 15/12/2023 - 9h30- 16/12/2023 à 00h 16/12/2023-9H30 -
17/12/2023 à 00h 17/12/2023- 9h30- 18/12/2023 à 00h 18/12/2023- 9h30
- 19/12/2023 à 00h 19/12/2023- 9h30- 20/12/2023 à 00h
20/12/2023-9h30- 21/12/2023 à 00h 21/12/2023-9h30- 22/12/2023 à 00h
22/12/2023-9h30- 23/12/2023 à 00h 23/12/2023- 9h30 - 24/12/2023 à 00h
24/12/2023- 9H30- 25/12/2023 à 00h 25/12/2023- 9h30- 26/12/2023 à
00h

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée d'au moins 13 ans, et résidant dans les pays suivants: France, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception, au sein de la mairie de Val-de-Reuil, du service de la communication, des élus de la commune ainsi que du cabinet du Maire et de leurs familles.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour, par personne.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le Jeu est accessible dans ces pays : France.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La commune pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La commune pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La commune se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 1 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. Pour que la participation soit valable, il faut : ***Liker la photo/vidéo, s'Abonner au compte @val_de_reuil et celui du ou des commerces, Inscrire la réponse à la question dans les commentaires.***

Le participant peut partager le jeu. Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la commune. Celle-ci n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant.

En conséquence, le participant dégage la commune de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la commune et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par session- même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol)- pendant toute la période du Jeu. La commune ne conservera en aucun cas les adresses électroniques fournies par le participant après envoi des invitations pour le compte de ce dernier.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

42 gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort le jour après sa participation.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un message privé ou un mail , à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont)

fournie, le jour après le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

1/12/2023 - 2/12/2023 à 00h : 1 oeuvre de Romain Reveilhac (Toupie) ok + Un sac d'une valeur de 139€ chez Pierre Portier

2/12/2023 - 3/12/2023 à 00h : 2 menus Piatti (Entrée ou dessert + plat + boisson) ainsi qu'un menu bambino chez DEL ARTE

3/12/2023 - 4/12/2023 à 00h : Serviette de plage + un verre Burger King OK / ou un coffret de chocolats chez AUZOU d'une valeur de 31 euros

4/12/2023 - 5/12/2023 à 00h : 2 entrées chez Anymania (1 adulte et 1 enfant)

5/12/2023 - 6/12/2023 à 00h : 5 lots, 5 gagnants de chez ALDI (Un tote bag + un tour de cou + un carnet + figurines de Noël en Choco + choco pralinés + gâteau de fête à la pâte d'amande + sucettes choco + coeurs noisette) OU une paire de lunettes de soleil chez KRYS

6/12/2023 - 7/12/2023 à 00h : Un T-shirt du VRAC signé par Vanessa Denisselle OK + 2 repas chez EDMOND

7/12/2023 - 8/12/2023 à 00h : un panier garnis avec pleins de surprises (T shirt, porte clés, tatouage d'une valeur de 90€ et d'autres choses à découvrir)

8/12/2023 - 9/12/2023 à 00h : Une coupe chez Tchip Coiffure + un contrôle technique chez REL AUTO valable jusqu'au 31 décembre 2024

9/12/2023 - 10/12/2023 à 00h : Une bûche chez Thiry ou un centre de table aux fleurs des Falaises

10/12/2023 - 11/12/2023 à 00h : 5 entrées au cinéma Les Arcades (OK) + 6 entrée piscine ou un cours d'aquabike + aquapalme

11/12/2023 - 12/12/2023 à 00h : STUDIO PHOTO : Angelfairyphotography - 1 shooting photo offert d'une durée d'1 heure pour 1 personne (pas de photos de groupes, ni de familles) le shooting au choix parmi : soit grossesse (1 future maman), soit nouveau-né (1 bébé entre 5 et 20 jours), soit sitter (1 enfant se tenant assis seul jusqu'à 11 mois), soit enfant (1 enfant à partir de 12 mois).

- 1 photo numérique offerte à choisir dans la galerie photo virtuelle (galerie : toutes photos de la séance photo présélectionnées par le photographe). OK

12/12/2023 - 13/12/2023 à 00h : Bûche de 6 personnes au choix chez la Boulangerie des 4 Saisons ou 2 menus de 25€ chez Gourmandises Sans gluten (x2) OU une paire de lunettes de soleil chez KRYS

13/12/2023 - 14/12/2023 à 00h : Un menu enfant + tatouages éphémère chez Burger King ou 3 cours collectifs chez Kazofitness

14/12/2023 - 15/12/2023 à 00h : - tapis de fouille (x2 donc 2 gagnants)

15/12/2023 - 16/12/2023 à 00h : - Une laisse + un bon d'achat de 35€ coupe chien

- Un lot avec Cidre doux, cidre brut et poiré sur le stand de la Cave de la guilde

- Panier de légumes ferme des 2 rives

16/12/2023 - 17/12/2023 à 00h : - Un kit de cuisine réutilisable chez la Fée Maison (essuie tout, torchons à vaisselle, essuie main, éponge lavable et charlotte alimentaire.)

- 1 bon pour 2 séances de réflexologie plantaire

- 1 bon pour 2 séances de réflexologie plantaire

- 1 bon pour 2 séances d'amma assis

- 1 bon pour 2 séances d'amma assis

Sur le stand de Perles de culture

17/12/2023 - 18/12/2023 à 00h : -Une statuette fée d'une valeur de 30€ sur le stand de Gérard Rousseau

18/12/2023 - 19/12/2023 à 00h : Un meuble customisé par la Ressourcerie

19/12/2023 - 20/12/2023 à 00h : Entrées gratuites à l'ensemble des soirées poétiques de la Factorie + 3 recueils Prix COPO 22-23 ou une affiche de Poésia +3 recueils Prix COPO 22-23 ok

20/12/2023 - 21/12/2023 à 00h : Une carte Happy Pass + des chaussettes Burger King ou 2 repas au Fujia Sushi

21/12/2023 - 22/12/2023 à 00h : Une paire de lunettes de soleil chez KRYS + 2 menus à 25€ au Sabaidee

22/12/2023- 23/12/2023 à 00h : 4 places au Jardin D'acclimatation (OK voir avec Thomas pour récupérer les places)

23/12/2023 - 24/12/2023 à 00h : 2 Places privilège au meeting de l'Eure ok ou 6 entrées à l'Arsenal ok

24/12/2023 - 25/12/2023 à 00h : Un coffret Guerlain

25/12/2023 - 26/12/2023 à 00h : TV Smart TV Thomson 100cm d'une valeur de 329€ chez Auchan

La commune se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La commune ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la commune se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Chaque lot est exclusivement à retirer auprès du commerce.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Les participations dont les consignes ne seront pas entièrement remplies et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La commune ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la commune, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La commune décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La commune ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la commune.

La commune se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La commune fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La commune pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La commune ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

La commune ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments

graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la commune ou de ses prestataires.

ARTICLE 11 – PROTECTION ET ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

En consentant à s'inscrire au présent jeu-concours, le participant autorise la Ville de Val-de-Reuil, responsable de traitement, à collecter et traiter informatiquement des données personnelles, en particulier son adresse électronique, pour assurer le bon déroulement de l'opération et la désignation aléatoire d'un gagnant quotidien du 1^{er} au 25 décembre 2023.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits sur les données vous concernant. En savoir plus sur vos droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la commune.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la commune ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la commune.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la commune, sauf dispositions d'ordre public contraires.